



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 16 mai 2024

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Valérie BAZIN ; M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Sylvain LAFAYE ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD et Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- M. Ludovic VILLATTE, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève WIDMANN,
- M. Alain GAZONNAUD, qui a donné pouvoir à Mme Annie DEVINEAU,
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à Claude DALOT
- M. Patrick SMITH, qui a donné pouvoir à M. Eric BODEAU,
- M. François CHATELAIN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE.

Mme Valérie BAZIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024

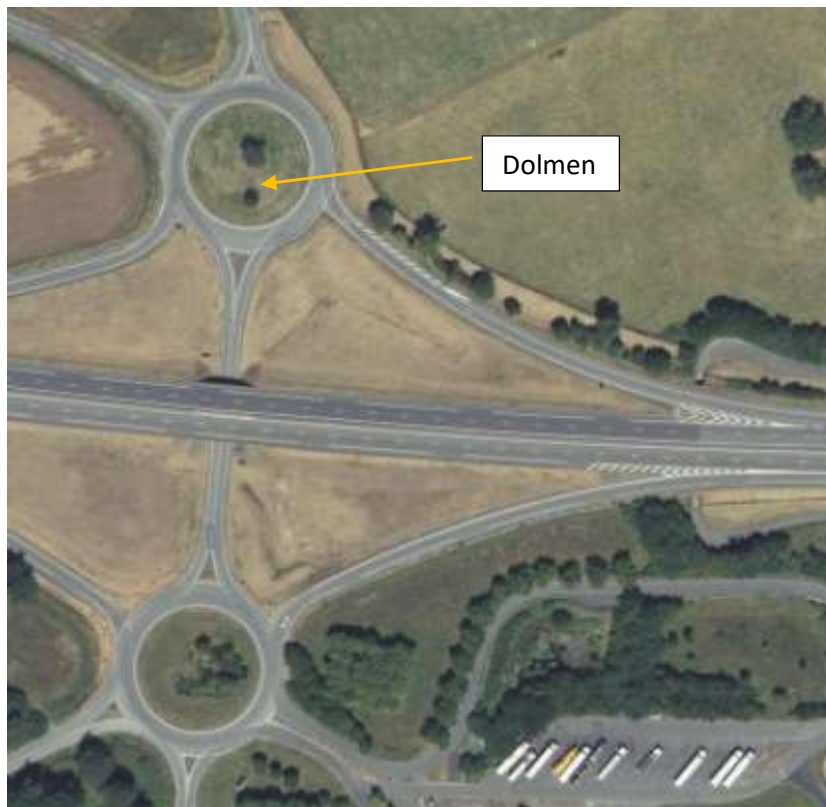
Le projet de procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire à une décision à rapporter.

Afin de procéder à l'aménagement du rond-point situé à la sortie de la RN 145 et de l'entrée sur la commune, M. PASTY Jean-Paul a fait un don de pierres pour la réalisation d'un mégalithe.



2024 D-36

ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion Panneau Pocket

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application Panneau Pocket.

Cette application permet de prévenir les habitants des problèmes dans un temps rapide : en cas d'alerte météo, problème sur les réseaux d'eau potable et toutes autres consignes venant de la préfecture. Ainsi que de transmettre des informations relatives à la vie de la commune et des associations communales en temps réel.

Nos moyens de communication sont actuellement le site de la commune, Facebook et distribution de plis dans les boîtes aux lettres (réunion de village..).

Panneaux Pocket viendra donc renforcer la communication auprès des administrés.

L'exposé du rapporteur entendu, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** l'adhésion à Panneau Pocket au prix de 540€ TTC, pour un abonnement de 3 ans (avec un semestre supplémentaire offert),

Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **Précise** que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants.

Il s'agit d'un outil digital, permettant de faire des alertes et informations auprès de la population. Une démonstration a été faite auprès des élus le 13 mai dernier. Il s'agit d'un outil simple d'utilisation, une formation des secrétaires sera faite. Il conviendra pour informer la population de faire une diffusion auprès

2024 D-37

ADMINISTRATION GENERALE – Dénomination de rue

Il convient de procéder à l'actualisation de la délibération 2024 D-29, concernant les repères de délimitations de l'impasse du Maupuy qui est renommée rue des Italiens.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette voie de la commune ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues : propose :

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la voie « impasse du Maupuy » de la commune,
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - L'intégralité de la voie libellée impasse du Maupuy est renommée rue des Italiens au COUSSIERES (repères BN127 à BN132, du quai de javel à la route touristique du Maupuy) avec modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
- **DE VALIDER** les repères de délimitation de la voirie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2024 D-38

RESSOURCES HUMAINES – Prime du pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la creuse en date du 11 avril 2024,

M. le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

1. BÉNÉFICIAIRES

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une (1) fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

L'exposé du rapporteur entendu, après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Considérant : le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Article 1^{er} : **Approuve** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

Article 2 : **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé qu'un mot soit rédigé à l'attention des agents, pour les informer de l'accord d'attribution de cette prime, des modalités d'attribution et de la date du versement. Celui-ci sera joint avec les bulletins de salaire de mai.

2024 D-39

RESSOURCES HUMAINES – Adoption du tableau des emplois et des effectifs

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 D-6

pour erreur matérielle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de retirer et remplacer la délibération n°2024 D-6 pour erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le tableau des effectifs de la commune fixé par délibération n°2022-D64 en date du 25 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs, suite au recrutement de la Directrice générale des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1 : **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit à compter du 14 février 2024 :

Filière	GRADE	CATEGORIE	Date de délibération	Date d'effet	POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		POSTES NON POURVUS
					Nbre	Durée	Nbre	Durée	Nbre
Administrative	Attaché principal	A	07/11/2020	01/01/2021	1	TC	0	TC	1
	Attaché	A	04/07/2016	14/02/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	20/09/2002	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
		C	22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif	C	09/04/2021	01/07/2021	1	TC	1	TC	0
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	25/02/2020	01/03/2020	1	TC	1	TC	0
		C	08/04/2024	09/04/2024	0	TC	0	TC	0
	ATSEM Principal 2ème classe	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	17/06/2015	01/10/2015	1	TC	0	TC	1
	Agent de maîtrise	C	04/06/2021	15/08/2021	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/08/2019	01/09/2019	1	TC	1	TC	0
			21/01/2019	01/02/2019	1	TC	1	TC	0
			22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	19/12/2019	01/01/2020	1	30/35	1	30/35	0
	Adjoint technique	C			2	TC	1	TC	1
	Adjoint technique	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
		C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
C		05/05/2021	01/01/2022	1	TC	1	TC	0	
Animation	Animateur	B	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Adnimation principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/09/2012	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	22/08/2023	01/09/2023	1	30/35	0	30/35	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	08/04/2024	09/05/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation	C	15/04/2016	08/07/2016	1	TC	1	TC	0
		C	26/10/2001	01/11/2001	1	TC	0	TC	1
		C	05/10/2021	01/01/2022	1	22/35	1	22/35	0
		C	25/09/2020	01/10/2020	1	28/35	1	28/35	0

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants.

2024 D- 40

TRAVAUX – Passage en Agglomération du village « les Coussières »

Vu l'article R411-2 du Code de la route, « les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire » que se soit sur une route communale ou départementale,

Considérant la zone particulièrement accidentogène,

Considérant la nécessité de fixer la limitation de vitesse dans ce village à 50km/h,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : propose que le village des Coussières soit passé en Agglomération

Article 2 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Suite au passage en agglomération de ce village, il conviendra de se rapprocher des services du Département et de transmettre notre délibération afin qu'un arrêté de limitation de vitesse soit pris. Il conviendra de

mettre 3 panneaux « entrée et sortie » agglomération + rappel limitation à 50km/h.
Si d'autres demandes d'aménagement au sol sont sollicitées cela signifie passage en agglomération obligatoire.
D'autres villages devront faire l'objet d'étude pour un passage en agglomération.

2024 D- 41

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain communal du village de Theix à Mme. Yvette PENOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2411-1 à 19,

Considérant l'accord du maire en 1973,

Considérant que l'installation de la fosse septique de Mme Yvette PENOT a été réalisé en 1973, sur la parcelle AC 237 d'une contenance de 23 m², au village de Theix.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Confirme l'autorisation de cession à Mme. Yvette PENOT du terrain communal de Theix cadastré AC237 d'une contenance de 23 m² au prix de 23 €.

Article 2 : Précise qu'un acte administratif sera établi afin d'entériner cette cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour régulariser cette délibération de 1973, un acte administratif sera élaboré pour finaliser la vente.

2024 D- 42

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'un terrain communal du village de Pissaloup à M. Roland GIRAUD : modification des conditions suite au remaniement cadastral

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2411-1 à 19,

Vu la délibération n°2021-D-63 en date du 7 octobre 2021 autorisant la vente d'un terrain communal situé à Pissaloup, cadastré B 935, d'une contenance totale d'environ 607 m² à M. Roland GIRAUD au prix de 607 €,

Considérant que le village de Pissaloup a fait l'objet d'un remaniement cadastral en 2022 afin que le plan corresponde à la réalité du terrain (anciens chemins ruraux) et que :

- la parcelle B 935 d'une contenance de 607 m² est devenue la parcelle AI 60 d'une contenance de 607 m²,

Considérant que M. Roland GIRAUD n'est pas lésé par cette modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Confirme l'autorisation de cession à M. Roland GIRAUD du terrain communal de Pissaloup cadastré AI 60 (ancien B 935), d'une contenance totale de 607 m² au prix de 607 €.

Article 2 : Précise qu'un acte administratif sera établi afin d'entériner cette cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

La vente sera conclue par un acte administratif.

2024 D- 43

AFFAIRES FONCIERES – Ecoquartier « les Jardins du bourg » : vente du lot n°4

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Mme Lydie MICHELET a adressé une demande d'acquisition du lot n°4 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » cadastré BB 318 et d'une superficie de 475 m² situé 1 Chemin de la Chapelle. Le montant de cette vente s'élèvera à 11 875€ TTC (475 x 25,00).11

Cette vente serait assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engagera à construire une maison d'habitation sur la parcelle dans les 2 ans de la signature de l'acte ; en cas d'inexécution de cette condition, le terrain reviendrait à la commune sans aucun dédommagement de part ni d'autre.
- Si l'acquéreur revend le terrain avant d'avoir procédé à une quelconque édification, le prix de revente ne devra pas être supérieur au prix d'achat augmenté des frais d'acte, le nouveau propriétaire devant également respecter l'obligation de construire dans le délai restant à courir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1er : Accepte la cession à Mme Lydie MICHELET du lot n°4 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » (cadastré BB 318) au prix de 11 875 € TTC (soit 9 895.83 € HT) assorties des conditions suivantes : obligation de construire une maison d'habitation dans les 2 ans de la signature de l'acte et clause anti-spéculative.

Article 2 : Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir avec Mme Lydie MICHELET.

La vente sera conclue par un acte administratif, si les futurs propriétaires souhaitent prendre rapidement possession du terrain pour la construction, la base de vie du chantier de construction d'une boulangerie et cellule commerciale devra être déplacée.

2024 D- 44

AFFAIRES FONCIERES – Ecoquartier « les Jardins du bourg » : vente du lot n°8

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Mme Myriam HELFRID a adressé une demande d'acquisition du lot n°8 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » cadastré BB 322 et d'une superficie de 522 m² situé 9 Chemin de la Chapelle. Le montant de cette vente s'élèvera à 13 050€ TTC (522 x 25,00).

Cette vente serait assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engagera à construire une maison d'habitation sur la parcelle dans les 2 ans de la signature de l'acte ; en cas d'inexécution de cette condition, le terrain reviendrait à la commune sans aucun dédommagement de part ni d'autre.
- Si l'acquéreur revend le terrain avant d'avoir procédé à une quelconque édification, le prix de revente ne devra pas être supérieur au prix d'achat augmenté des frais d'acte, le nouveau propriétaire devant également respecter l'obligation de construire dans le délai restant à courir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1er : Accepte la cession à Mme Myriam HELFRID du lot n°8 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » (cadastré BB 322) au prix de 13 050 € TTC (soit 10 875 € HT) assorties des conditions suivantes : obligation de construire une maison d'habitation dans les 2 ans de la signature de l'acte et clause anti-spéculative.

Article 2 : Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir avec Mme Myriam HELFRID.

La vente sera conclue par un acte administratif.

2024 D- 45

AFFAIRES FONCIERES – Ecoquartier « les Jardins du bourg » : vente du lot n°12

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Mme Nelly LOUSTALOT a adressé une demande d'acquisition du lot n°12 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » cadastré BB 326 et d'une superficie de 584 m² situé 17 Chemin de la Chapelle. Le montant de cette vente s'élèvera à 14 600,00 € TTC (584 x 25,00).

Cette vente serait assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engagera à construire une maison d'habitation sur la parcelle dans les 2 ans de la signature de l'acte ; en cas d'inexécution de cette condition, le terrain reviendrait à la commune sans aucun dédommagement de part ni d'autre.
- Si l'acquéreur revend le terrain avant d'avoir procédé à une quelconque édification, le prix de revente ne devra pas être supérieur au prix d'achat augmenté des frais d'acte, le nouveau propriétaire devant également respecter l'obligation de construire dans le délai restant à courir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1er : Accepte la cession à Mme Nelly LOUSTALOT du lot n°12 de l'Ecoquartier « Les Jardins du bourg » (cadastré BB 326) au prix de 14 600,00 € TTC (soit 12 166.67 € HT) assorties des conditions suivantes : obligation de construire une maison d'habitation dans les 2 ans de la signature de l'acte et clause anti-spéculative.

Article 2 : Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir avec Mme LOUSTALOT Nelly.

2024 D- 46

AFFAIRES FONCIERES – Détermination du prix de vente des terrains de l'Ecoquartier « les Jardins du bourg »

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de viabilisation de l'Ecoquartier sis dans le bourg de Saint Sulpice le Guérétois (parcelles cadastrées section BB64, BB74, BB241, BB282, BB284, BB285 et BB286) sont achevés ;

Le lotissement comprend 21 lots, la surface à commercialiser est de 13 539 m² ; le reste des parcelles étant réservé aux espaces publics et réserves humides.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 25€ TTC le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **De fixer** le prix de vente des terrains de l'ECOQUARTIER à 25 € TTC (soit 20.83 € HT/le m²), hors frais à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** le maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la vente des lots,
- **D'autoriser** les ventes par des actes en forme administrative.

FINANCES – Participation au voyage pédagogique des élèves de 3^{ème} du Collège Jules Marouzeau

PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

Par courrier en date du 12 avril 2024, la Principale du Collège Jules Marouzeau à Guéret a sollicité une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune qui participeront à un voyage de fin d'année de l'association sportive.

7 enfants de la commune sont inscrits au voyage de fin d'année, organisé par l'association sportive du collège Jules Marouzeau. L'aide accordée par la commune devra être versée directement aux familles : lorsque celles-ci auront réglé la totalité du séjour au collège, une attestation de paiement leur sera remise qu'elles devront fournir, accompagnée de leur RIB, pour pouvoir bénéficier de l'aide communale.

Le maire propose d'accorder une aide de 50 € par enfant ce qui engendrerait une dépense maximale de 350 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'accorder une aide de 50 € par enfant de la commune qui auront participé au voyage de fin d'année organisé par l'association sportive du Collège Jules Marouzeau de Guéret.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est ajournée et sera représentée lors du prochain Conseil Municipal du 25 juin. Le collège devra communiquer les éléments suivants :

- Noms des enfants de la commune concernés par le voyage,
- L'association sportive doit s'assurer que les enfants ne sont pas empêchés de participer au voyage pour raison financière,
- Le coût par enfant du voyage,
- Montant de la participation des familles,

Les collèges ne sont pas de la compétence des communes, il conviendra sur la délibération de juin d'ajouter les éléments suivants :

- il s'agit d'une aide exceptionnelle, puisque les collèges ne font pas partie des compétences communales,
- le montant d'aide proposé est à ce jour de 40 €/ enfants, puisque le collège Marouzeau n'est pas le collège de secteur de St Sulpice le Guérétois.

2024 D- 47

FINANCES – Modification des tarifs « sortie avec nuitée » de l'Animation Jeunesse Intercommunale

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 fixant les tarifs applicables aux activités de l'Animation Jeunesse Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,

~~Considérant l'obtention du Label « Colo apprenante »,~~

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de fixer à compter du 1^{er} juin 2024 les tarifs des sorties 2 à 8 jours ou journée avec nuitée de l'Animation Jeunesse Intercommunale ainsi qu'il suit :

TARIFS 2024	QF<700	701<QF<1000	1001<QF<1250	1251<QF<1500	QF>1500	Autres communes
Sortie 2 à 8 jours ou journée avec nuitée	28,00	35,00	40,00	50,00	60,00	72,00

Article 2 : Charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au comptable public.

Les tarifs appliqués ci-dessus ne tiennent pas compte de l'aide qui sera alloué via le label Colo apprenante. Comme mentionné dans le bulletin d'inscription sans l'aide de colo apprenante le pris du camp d'été 2024 pour le QF le plus bas ressort à 196€/ 7 jours avec l'aide le prix sera fixé entre 56€ et 84€.

2024 D- 48

FINANCES – Acquisition mini-bus – Service animation jeunesse

Afin de pouvoir réaliser ses missions, le service animation jeunesse doit se doter d'un nouveau véhicule afin de pouvoir assurer la sécurité des enfants lors des déplacements.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

Considérant le caractère d'urgence de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le bon fonctionnement du service animation jeunesse,

Considérant le plan financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	HT	TTC	■ Subventions	Base éligible	Montant
Min-Bus	21 384.37	25 661.24	CAF – 80%	21 862.30	17 489.84
Carte grise	328.76	328.76			
Frais de formalité	149.17	179.00	■ FCTVA	Base éligible	Montant
				21 862.30	3 586.29
			■ Autofinancement de la commune		Montant

					5 092.87
TOTAL	21 862.30	26 169.00	TOTAL		26 169.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition d'un mini-bus et le plan de financement mentionné ci-dessus,

Article 2 : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour le bon fonctionnement de l'AJ, il est nécessaire d'avoir 2 mini bus opérationnel. Suite aux difficultés d'entretien et de remise en état, l'acquisition d'un nouveau mini bus s'est imposé. Le bus bleu est toujours en réparation depuis 2 mois (pièce défectueuse non reçue). Le nouveau mini-bus stationné sur le parking arrière du restaurant scolaire a été détérioré, la déclaration auprès de l'assurance a été faite le 21 mai.

2024 D- 49

FINANCES – Plan de financement pour l'achat d'un véhicule et matériel pour les services techniques

Afin de réaliser les travaux d'entretien qui incombent au service technique, il convient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de type camion benne ainsi que d'une tondeuse autoportée. Ces acquisitions feront l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret.

Ces dépenses sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement, plusieurs devis ont été sollicités. Concernant le camion benne le devis transmis par MILTON AVENUE a été retenu, pour l'acquisition la tondeuse autoportée, le devis de BL PRO a été validé. Afin de financer cet achat, un fonds de concours sera sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour un montant de 15 000 €.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le plan de financement de l'achat du véhicule et de matériel ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	HT	TTC		Base éligible	Montant
Camion benne	26 583.33	31 900.00	■ Subventions		
Tondeuse autoportée	31 290.00	37 548.00	■ FCTVA	Base éligible	Montant
				69 448.00	11 392.25
			■ Fonds de concours	Base éligible*	Montant
				58 055.75	15 000.00
			■ Autofinancement de la commune		Montant
					43 055.75
TOTAL	57 873.33	69 448.00	TOTAL		69 448.00

Article 2 : Approuve les investissements mentionnés ci-dessus,

Article 3 : Charge le Maire ou son représentant de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le camion actuel des ST était en réparation auprès du garage IVECO, durant son immobilisation, celui-ci a été aspergé d'huile par suite d'un souci de pression d'un bidon. Le garage a fait procéder au nettoyage intégral. N'étant pas en mesure de réparer le véhicule, il a été basculé chez Mercedes à Bellac.

2024 D- 50

FINANCES – Plan de financement – Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le conseil municipal à délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'attribution des lots pour le marché « Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale », sur la commune.

Compte tenu de l'avancée des travaux et des besoins des futurs locataires pour la gestion et l'exploitation des commerces, il convient de passer des avenants sur différents lots. Afin de pouvoir répondre aux délais de fabrication et au planning de construction du bien mentionné dans le marché, il a été nécessaire de signer et notifier ces avenants avant validation du conseil municipal à titre exceptionnel.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

Considérant la délibération n°2023 D-61, attribuant les lots,

Considérant le caractère exceptionnel de la signature et la notification de ces avenants,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Lots	Entreprise classée n° 1	Montant Base+PSE 1 en €HT	Avenants	Montant Base+PSE 1+ Avenant en €HT
LOT N°1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE RESEAUX (183 300,00+1000,00)	CHAPTARD	147 251,85 €		147 251,85 €
	EUROVIA	32 638,40 €		32 638,40 €
LOT N°2 OSSATURE BOIS COUVERTURE TUILES	SAINTEMARTINE	191 825,19 €	12 762,70 €	204 587,89 €
LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	MOREAU	88 693,00 €	484,00 €	89 177,00 €
LOT N°4 PAROIS ISOTHERMES	ISONEO	29 379,24 €		29 379,24 €
LOT N°5 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS ISOLATION	GIRAUD	99 902,12 €		99 902,12 €
LOT N°6 CARRELAGE FAIENCE	DE MIRANDA	35 122,00 €		35 122,00 €
LOT N°7 PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES	COULEURS DECO	22 867,80 €		22 867,80 €
LOT N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	GALLAND	80 180,47 €		80 180,47 €
LOT N°9 ELECTRICITE	PAROTON	46 485,49 €	3 502,64 €	49 988,13 €
TOTAL		774 345,56 €	16 749,34 €	791 094,90 €

Marché MO AAA - GALLERAN & GRAPY	Marché initial	48 400,00 €		48 400,00 €
	avenant 1	14 854,40 €		14 854,40 €
SPS APAVE		2 720,00 €		2 720,00 €
Contrôle Technique - APAVE		3 975,00 €		3 975,00 €
CENTRE Frane PUB - Annonce		595,00 €		595,00 €
ALPHA BTP - préparation DICT - Sondage- rapport		2 490,00 €		2 490,00 €
Raccordement eau - assainissement Epu (EHTP		11 645,05 €		2 490,00 €
ENEDIS				
ORANGE				
		84 679,45 €	- €	75 524,40 €

TOTAL GENERAL	859 025,01 €	16 749,34 €	866 619,30 €
----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Article 2 : Approuver les avenants permettant les paiements auprès de la Trésorerie,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 D- 51

FINANCES – Actualisation délibération 2023 D-70A – Tarifs salle polyvalente

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016 D-070 en date du 15 décembre 2016 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023 D-70A en date du 19 décembre 2023 portant adoption sur les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de créer des conditions tarifaires de location de vaisselle pour les associations,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de location de la vaisselle attachée à la Salle Polyvalente « André Bourliaud » pour les associations communales selon la grille suivante :

➤ **Tarifs de location :**

- L'ensemble de 50 couverts individuels : 12,50 € (incluant 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à vin, 1 fourchette, 1 couteau et cuillère à dessert, 1 verre à eau)
- Mise à disposition de couverts de service (grandes cuillères et fourchettes) : inclus, sur simple demande.
- Mise à disposition de flûtes ou verre à vin ou eau : inclus, sur simple demande.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé de rajouter « communales » après association. Il est mentionné qu'actuellement, il n'est pas possible d'attribuer un placard par type de vaisselle.

2024 D- 52

FINANCES – Actualisation des Loyers - Bar restaurant – 1 place des lavandières

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu les articles 1719 et 1722 du Code Civil,

Vu le bilan comptable présenté par l'EURL « L'Antre Nous »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser le montant du loyer, afin de permettre de pérenniser l'activité de l'EURL « L'Antre Nous » au sein de la commune,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Propose que le loyer soit fixé à compter du 1^{er} juin 2024 à :

- 325 € HT, soit 390 € TTC.

Article 2 : Précise que la durée du bail consenti reste inchangée,

Article 3 : Précise que le loyer sera payable d'avance mensuellement et exigible le 1^{er} jour du mois,

Article 4 : Précise que les articles 6 et 7 de la délibération n°2022-13, restent inchangés,

Article 5 : Indique que la Commune fera son affaire de la rédaction d'un avenant au bail,

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant à conclure et à signer l'avenant du dit bail,

Article 7 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le trésorier sera relancé concernant effet rétroactif de la baisse des loyers. Les élus font remarquer l'absence d'indication des horaires et menus en extérieurs. Les élus

2024 D- 54

FINANCES – Travaux Voirie EVOLIS – BOOST'Comm'Une 2023-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des projets de réfection de la voirie ont été déposés auprès d'EVOLIS 23 et que des devis ont été transmis.

Il rappelle que dans le cadre Boost'Comm'Une 2023-2026, la commune peut répartir l'enveloppe qui lui a été attribuée pour tout projet de réfection de la voirie et des bâtiments. C'est pourquoi, il propose d'intégrer une partie de cette enveloppe dans le projet de financement des travaux pour la voirie 2024.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	HT	TVA	TTC
Travaux voirie	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
Travaux Pata	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €

RECETTES	
BOOST'Comm'Une (25% sur le HT)	15 000,00 €
<i>Travaux voirie</i>	10 000,00 €
<i>Travaux PATA</i>	5 000,00 €
FCTVA	7 873,92 €
<i>Travaux voirie</i>	7 873,92 €
AUTOFINANCEMENT	49 126,08 €
<i>Travaux voirie</i>	30 126,08 €
<i>Travaux PATA</i>	19 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	72 000,00 €

Article 2 : Sollicite Boost'Comm'Une pour les montants des subventions détaillées ci-dessus,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil municipal : 25 juin 2024
- Election européennes : 37 listes sont déposées, une réunion de préparation sera réalisée afin de rappeler des consignes. La répartition par bureau, par tranche horaire sera réalisée semaine 22.
- Comité des fêtes : lors de l'AG, il est a noté une absence de rapport moral et financier, la disparition de courriers, l'absence de traitement de demande de subvention, non reçue en mairie. Une nouvelle AG est programmée afin de renouveler les statuts, élire un nouveau bureau.
- Occupation du stade par une mission évangélique du 19 au 26/05, information faite auprès de la Préfecture. L'aire de grand passage devrait être opérationnelle en 2025 (acquisition des terrains, lancement des travaux de voirie).
- Information sur le décès d'un jeune de l'ALEFPA,
- Les services départementaux ont alerté le maire sur les conditions d'insalubrité dans lesquelles vie un résident de la commune. La commune va de nouveau effectuer un signalement auprès du Procureur de la république,
- Pour le prochain CM, la charte de bonne conduite de mariage devra être présenté en CM,
- La commune souhaite faire l'acquisition de cadeau a remettre lors de baptême civil ou mariage (le mug est retenu).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire		
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée		
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 ^{ème} adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 ^{ème} adjoint		

GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 ^{er} adjoint		
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère		
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
SMITH	Patrick	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 ^{ème} adjoint		